

المختصر المفيد للمسلم

**Le résumé bénéfique pour le
musulman**

Le résumé bénéfique pour le musulman

Le résumé bénéfique pour le musulman

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Introduction

Louange à Allah, Seigneur des mondes. Que la prière et le salut soient sur le plus noble des Prophètes et des Envoyés, notre Prophète Muhammad, sur sa famille et l'ensemble de ses Compagnons.

Ceci étant dit :

Être gratifié de l'Islam, s'y appliquer fermement et œuvrer selon ses décrets et ses préceptes fait partie du plus immense bienfait qu'Allah (Glorifié soit-Il) puisse octroyer à l'Homme. Dans ce livre, le musulman apprend les fondements qui lui permettent de pratiquer sa religion avec rectitude, grâce à un style résumé qui lui clarifie les préceptes de cette immense religion, pour que sa connaissance de son Seigneur (Glorifié soit-Il), de sa religion l'Islam et de son Prophète Muhammad ﷺ augmente, et qu'ainsi il adore ainsi Allah avec clairvoyance et science.

La sagesse derrière la création des serviteurs

Allah (Très haut soit-Il) nous a créés pour une immense sagesse qui est Son adoration

exclusive, sans aucun associé, comme Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ﴾

{Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent.} [Les Vents Qui Éparpillent, 51 : 56]. C'est-à-dire : Pour qu'ils Lui vouent l'adoration exclusive, Seul et sans rien Lui associer. Et c'est autour de cet objectif manifeste que tournent toutes nos œuvres et nos intentions ici-bas. Allah (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿أَفَحَسِبْتُمْ أَنَّمَا خَلَقْنَاكُمْ عَبَثًا وَأَنَّكُمْ إِلَيْنَا لَا تُرْجَعُونَ * فَتَعَالَى اللَّهُ الْمَلِكُ الْحَقُّ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ رَبُّ الْعَرْشِ الْكَرِيمِ﴾

{Pensiez-vous que Nous vous avons créés en vain et que vous ne seriez jamais ramenés à Nous ? *

Exalté soit donc Allah, le seul et véritable Souverain ! Il n'est de divinité digne d'être adorée que Lui, Maître du Trône sublime.} [Les Croyants, 23 : 115 - 116].

Mon Seigneur est Allah.

Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ﴾

{Ô hommes ! Adorez votre Seigneur - qui vous a créés vous et vos devanciers - afin de vous préserver de Son châtiment.} [La Vache, 2 : 21].

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿هُوَ اللَّهُ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ﴾

{C'est Lui Allah. Il n'est de divinité digne d'être adorée que Lui.} [L'Exode, 59 : 22].

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ﴾

{Rien [ni personne] ne Lui est comparable, et Il l'Oyant, le Clairvoyant.} [La Consultation, 42 : 11].

Allah est mon Seigneur et Le Seigneur de toute chose ; Il est le Souverain, le Créateur, le Pourvoyeur, le Gérant de toute chose.

Il est le Seul qui mérite l'adoration ; Il n'y a pas de Seigneur autre que Lui et Il n'y a pas de divinité hormis Lui.

Il possède les Noms les plus beaux et les Attributs les plus hauts qu'Il a affirmé pour Lui-même et qui ont été attestés par Son Prophète ﷺ. Ces Noms et Attributs ont atteint le summum de la perfection et de la beauté. Rien ni personne ne Lui est comparable et Il est l'Oyant, le Clairvoyant.

Et parmi Ses plus beaux Noms, il y a :

Le Pourvoyeur, le Tout Miséricordieux, l'Omnipotent, le Souverain, l'Oyant, le Pur, le Clairvoyant, le Garant, le Créateur, le Doux, le Suffisant, le Pardonneur, etc.

Le Pourvoyeur (Ar-Razzâq) : Celui qui est en charge des subsistances des serviteurs grâce auxquelles leurs cœurs et leurs corps subsistent.

Le Tout Miséricordieux (Ar-Rahmân) : Le Détenteur de la vaste et immense miséricorde qui englobe toute chose.

L'Omnipotent (Al-Qadîr) : Le Détenteur de la capacité complète qui n'est sujet à aucune incapacité ni impuissance.

Le Souverain (Al-Malik) : Celui qui est décrit par les Attributs de grandeur, de domination et de gestion ; Le Maître de l'ensemble des choses et qui en dispose totalement à Sa guise.

L'Oyant (As-Samî') : Celui qui entend l'ensemble des choses audibles, qu'elles soient secrètes ou publiques, et Il entend les invocations de Ses serviteurs et leurs supplications.

Le Pur (As-Salâm) : Celui qui est exempt de toute déficience, tare et défaut.

Le Clairvoyant (Al-Basîr) : Celui qui embrasse de Son regard toute chose, aussi infime et minime

soit-elle. Celui qui est Clairvoyant sur toute chose, dans ses moindres détails. Le Bien Informé de celles-ci et qui est au courant de leurs fors intérieurs.

Le Garant (Al-Wakîl) : Celui qui se charge des subsistances de Sa création, qui est en charge de leurs intérêts, et Celui qui protège Ses alliés en leur facilitant leurs affaires et en leur suffisant.

Le Créateur (Al-Khâliq) : Celui qui fait exister toute chose et qui crée [à partir de rien] et sans modèle préalable.

Le Doux (Al-Latîf) : Celui qui est généreux avec Ses serviteurs, leur fait miséricorde et leur donne ce qu'ils demandent.

Le Suffisant (Al-Kâfî) : Celui qui suffit à Ses serviteurs pour l'ensemble de leurs besoins et Celui qui suffit par son assistance en dehors de tout autre que Lui, et grâce à Qui on se passe de quiconque en dehors de Lui.

L'Infiniment Pardonneur (Al-Ghafûr) : Celui qui protège Ses serviteurs contre le mal de leurs péchés et ne les punit pas de les avoir commis.

Mon Prophète est Muhammad ﷺ

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُم بِالْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَّحِيمٌ﴾

{Voilà que vous est venu un Messager issu de vous, à la fois sensible à vos souffrances, désireux de vous voir embrasser la foi et plein de compassion et de miséricorde envers les croyants.} [Le Repentir, 9 : 128].

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا رَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ﴾

{Nous ne t'avons suscité que par miséricorde pour l'humanité.} [Les Prophètes, 21 : 107].

Muhammad ﷺ, la miséricorde offerte :

Il est Muhammad fils de 'Abd Allah fils de 'Abd Al-Muttalib fils de Hâchim. Et Hâchim fait partie de la tribu de Quraych, et Quraych fait partie des Arabes.

Sa mère est : Âminah fille de Wahb. Et sa nourrice est : Halîmah As-Sa'diyyah. Il ﷺ s'est marié avec onze épouses et il est décédé en laissant neuf d'entre elles.

Le Prophète ﷺ a eu sept enfants : trois garçons : Al-Qâsim, 'Abd Allah et Ibrâhîm ; et quatre filles : Zayneb, Ruqayyah, Oum Kulthûm et Fâtimah.

On doit lui obéir dans ce qu'il a ordonné, croire en ce qu'il a informé, s'éloigner de ce qu'il a interdit et réprouvé, et adorer Allah uniquement de la manière dont il l'a légiférée et prescrite.

Son message correspond au message de l'ensemble des Prophètes avant lui : l'appel à l'adoration exclusive d'Allah, sans rien Lui associer. Il (Élevé soit-Il) a dit :

{وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إِلَّا نُوحِي إِلَيْهِ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ}

{Nous n'avons envoyé avant toi nul Messager sans lui révéler qu'il n'est de divinité en droit d'être adorée qu'Allah qui, seul, doit être vénéré.} [Les Prophètes, 21 : 25].

Il est ﷺ le sceau des Prophètes et des Envoyés, comme Allah (Glorifié soit-Il) l'a dit :

{مَا كَانَ مُحَمَّدٌ أَبَا أَحَدٍ مِنْ رِجَالِكُمْ وَلَكِنْ رَسُولَ اللَّهِ وَخَاتَمَ النَّبِيِّينَ وَكَانَ اللَّهُ بِكُلِّ شَيْءٍ عَلِيمًا}

{Muhammad n'est le père d'aucun homme parmi vous, mais le Messager d'Allah et le sceau des prophètes. Allah a une parfaite connaissance de toute chose.} [Les Coalisés, 33 : 40].

Allah (Élevé soit-Il) l'a envoyé avec la religion de l'Islam à l'Humanité toute entière, comme Il (Glorifié soit-Il) a dit :

﴿وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا كَافَّةً لِّلنَّاسِ بَشِيرًا وَنَذِيرًا وَلَٰكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يَعْلَمُونَ﴾

{Nous ne t'avons envoyé à l'ensemble de l'humanité que pour annoncer la bonne nouvelle et mettre en garde les hommes, mais la plupart d'entre eux n'en sont pas conscients.} [Sabâ', 34 : 28].

Il ﷺ a des droits immenses sur chaque musulman, notamment :

1- La foi en sa prophétie et sa véracité, en l'infailibilité de l'immense législation qu'il a apportée, et son obéissance et son suivi dans cela. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَمَا يَنْطِقُ عَنِ الْهَوَىٰ * إِنْ هُوَ إِلَّا وَحْيٌ يُوحَىٰ﴾

* {Il ne parle pas sous l'emprise de ses passions

mais se contente de répéter ce qu'il reçoit de la Révélation.} [L'Étoile, 53 : 3 - 4].

2- L'obligation de l'aimer ﷺ et de devancer son amour sur son propre amour ou celui de ses enfants et de l'ensemble des créatures. Et cet

amour implique la conformité au Prophète ﷺ dans sa guidée, son obéissance dans ce qu'il a ordonné et le fait d'éviter ce qu'il a interdit et réprouvé.

3- L'obligation de le révéler, le secourir, le considérer en haute estime et le respecter avec admiration ﷺ.

4- La prière sur le Prophète ﷺ correspond au le fait de dresser son éloge ﷺ et de demander à Allah qu'Il élève sa mention et qu'Il accroisse sa stature et son rang. Il ﷺ a dit :

(من صلى عليّ صلاة صلى الله عليها عشرين)

« Quiconque prie sur moi une fois, Allah prie sur lui dix fois. » Rapporté par Muslim.

5- L'interdiction d'exagérer à son sujet ﷺ et de l'élever au-dessus du rang qu'Allah lui a accordé. En effet, le Prophète ﷺ a très sévèrement mis en garde contre cela. Il ﷺ a dit :

(لا تطروني، كما أطرت النصارى ابن مريم، فإنما أنا عبده، فقولوا عبد الله، ورسوله) رواه البخاري.

« Ne m'encensez pas comme les Chrétiens ont encensé le fils de Marie ! En effet, je ne suis que Son serviteur. Dites donc : Le serviteur d'Allah et Son Messenger. » Rapporté par Al Bukhârî.

Parmi ses caractéristiques ﷺ :

La véracité, la miséricorde, la mansuétude, la patience, le courage, la noblesse, la haute moralité, la justice, la modestie et le pardon.

Le noble Coran est la Parole de mon Seigneur.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

{ يَا أَيُّهَا النَّاسُ قَدْ جَاءَكُمْ بِرَهَانٍ مِنْ رَبِّكُمْ وَأَنْزَلْنَا إِلَيْكُمْ نُورًا
مُبِينًا }

{Ô hommes ! Des preuves certaines vous ont été apportées de la part de votre Seigneur qui a fait descendre sur vous une lumière éclatante.}
[Les Femmes, 4 : 174].

Le noble Coran est la Parole d'Allah (Élevé soit-Il) par laquelle Il a réellement parlé et qu'Il a fait descendre sur Son prophète Muhammad ﷺ pour faire sortir les gens des ténèbres vers la lumière et les guider vers le droit chemin. Quiconque le lit obtient une immense récompense, et quiconque œuvre selon sa guidée, a assurément emprunté le voie droite. D'après 'Abd Allah ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

{ مَنْ قَرَأَ حَرْفًا مِنْ كِتَابِ اللَّهِ فَلَهُ بِهِ حَسَنَةٌ، وَالْحَسَنَةُ بِعَشْرِ
أَمْثَلِهَا، لَا أَقُولُ (الْم) حَرْفٌ، وَلَكِنْ أَلِفٌ حَرْفٌ، وَلَاَمٌ حَرْفٌ،
وَمِيمٌ حَرْفٌ }

« Quiconque lit une lettre du Livre d'Allah aura une bonne action, et la bonne action est multipliée par dix. Et je ne dis pas que : " Alif - Lâm - Mîm " est une lettre, mais : " Alif " est une lettre ; " Lâm " est une lettre ; et : " Mîm " est une lettre. »
Rapporté par At-Tirmidhî.

Allah (Élevé soit-Il) l'a préservé de toute modification et dénaturation et en a fait un signe éternel jusqu'au Jour de la Résurrection. Il (Glorifié soit-Il) a dit :

(إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ)

{C'est Nous, en vérité, qui avons révélé le Coran et c'est Nous qui veillons à son intégrité.}
[Al Hijr, 15 : 9]. Ainsi donc, quiconque prétend que le Coran est incomplet ou altéré, aura traité de menteurs Allah (Élevé soit-Il) et Son Messager ﷺ, et il est sorti du giron de la religion de l'Islam.

Le Noble Coran contient ce que contenaient les Livres précédents, et un ajout dans les exigences divines et les vertus intrinsèques. Il corrobore la vérité qu'ils ont apporté, et à notre époque il n'existe aucun Livre provenant d'Allah (Élevé soit-Il) qu'il soit obligatoire de suivre, de vénérer, de considérer sa récitation comme un acte d'adoration et de mettre en pratique, si ce n'est le noble Coran.

Ma Religion est l'Islam

Les degrés de la Religion sont au nombre de trois : l'Islam, la Foi et l'Excellence.

Le premier degré : L'Islam.

L'Islam est : La soumission à Allah en lui vouant un culte exclusif, en se pliant à Son obéissance et en se désavouant du polythéisme et de ses adeptes.

Les piliers de l'Islam :

Le Prophète ﷺ a dit :

(بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ، شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامَ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءَ الزَّكَاةِ، وَصَوْمَ رَمَضَانَ، وَحَجَّ الْبَيْتِ)

« L'Islam a été bâti sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de l'aumône légale, le jeûne [du mois] de Ramadan et le pèlerinage à la Maison [Sacree]. » Unanimement Reconnu Authentique [C'est-à-dire : Rapporté par Al Bukhârî et Muslim].

Les piliers de l'Islam sont des actes d'adoration qui incombent à chaque musulman. Un être humain ne peut être considéré comme un véritable musulman que s'il croit en leur caractère obligatoire et qu'il les mette en pratique. L'Islam

est fondé et bâti sur ces actions de culte, c'est pourquoi on les a appelés : Piliers de l'Islam.

Ces piliers sont :

Le premier pilier : L'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

(﴿فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ﴾)

{Sache donc qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah.} [Muhammad, 47 : 19].

Il (Élevé soit-Il) a dit :

(﴿لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَؤُوفٌ رَّحِيمٌ﴾)

{Voilà que vous est venu un Messenger issu de vous, à la fois sensible à vos souffrances, désireux de vous voir embrasser la foi et plein de compassion et de miséricorde envers les croyants.} [Le Repentir, 9 : 128].

La signification de cette attestation est qu'il n'y a aucune divinité adorée en toute vérité excepté Allah.

La signification de l'attestation que Muhammad est le Messenger d'Allah implique :

- 1- Lui obéir dans ce qu'il a ordonné.
- 2- Le déclarer véridique dans ce qu'il a informé.
- 3- Éviter ce qu'il a interdit et réprouvé.
- 4- Adorer Allah uniquement par ce qu'il a légiféré.

Le second pilier : L'accomplissement de la prière.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

{وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ}

{Accomplissez la prière.} [La Vache, 2 : 110].

L'accomplissement de la prière consiste à s'en acquitter conformément à la manière qu'Allah (Élevé soit-Il) a prescrit et comme son Messenger Muhammad ﷺ nous l'a enseignée.

Le troisième pilier : L'acquittement de l'aumône [légale].

Il (Élevé soit-Il) a dit :

{وَأَتُوا الزَّكَاةَ}

{Et acquittez-vous de l'aumône.} [La Vache, 2 : 110].

Allah (Élevé soit-Il) a imposé l'aumône légale pour tester la véracité de la foi du musulman et en guise de remerciement envers son Seigneur pour l'avoir gratifié du bienfait de l'argent. Elle est aussi une aide pour les pauvres et les besogneux.

S'acquitter de l'aumône légale consiste à la donner à ses ayants-droits.

C'est un devoir obligatoire lié aux biens matériels lorsque ceux-là atteignent un seuil précis. On la verse alors à l'une des huit catégories qu'Allah a mentionné dans le noble Coran ; parmi elles, il y a le pauvre et l'indigent.

S'en acquitter revient à faire preuve de miséricorde et de bonté, et permet de purifier les biens du musulman ainsi que ses [mauvais traits] de caractère. Elle est aussi un moyen d'apaiser et de contenter les pauvres et les nécessiteux. On en tire aussi l'avantage de renforcer les liens d'amour et de fraternité entre les membres de la communauté musulmane ; c'est pourquoi le musulman vertueux doit s'en acquitter de bon cœur et en toute réjouissance, étant donné le bonheur qu'il va apporter aux gens en la versant.

Le taux d'imposition de l'aumône légale est de 2,5% sur l'argent épargné, que celui-ci soit sous forme de métal (argent et or) ou de billets de banque (monnaie fiduciaire), et sur les

marchandises commerciales à but lucratif dans une optique de vente et d'achat, à condition que cet argent et ces marchandises atteignent une valeur déterminée et qu'ils aient été [en possession pleine] une année [lunaire] complète.

L'aumône légale est aussi obligatoire pour l'éleveur qui possède un nombre déterminé de bétail (camélidés, bovins, ovins), et à condition qu'il n'ait pas besoin de nourrir ses bêtes plus de la moitié de l'année, et ce grâce au pâturage naturel.

L'aumône légale est encore obligatoire sur ce qui sort de la terre comme le Rikâz - qui est un trésor enfoui de l'époque païenne préislamique - mais aussi les graines, les fruits et les métaux, dès lors où ils ont atteint une valeur [ou une quantité] précise.

Le quatrième pilier : Le jeûne du mois de Ramadân.

Il (Élevé soit-II) a dit :

{يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ
مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ}

{Ô vous qui croyez ! Le jeûne vous est prescrit - de même qu'il fut prescrit à ceux qui vous ont précédés - afin de vous préserver du péché.} [La Vache, 2 : 110].

Le mois de Ramadân est : le neuvième mois de l'année du calendrier hégirien. C'est un mois hautement considéré par les musulmans, il a un statut particulier comparé au reste des mois de l'année. Jeûner entièrement ce mois est un des cinq piliers de l'Islam.

Le jeûne du mois de Ramadân consiste à se dévouer pour Allah (Élevé soit-Il) en s'abstenant de manger, de boire, d'avoir des rapports sexuels, et de toute autre chose qui pourrait annuler le jeûne, du lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil, et d'agir ainsi [quotidiennement] tout au long de ce mois béni.

Le cinquième pilier : Le pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا﴾

{Se rendre en pèlerinage à ce sanctuaire est un devoir envers Allah pour quiconque en a les moyens.} [La Famille d'Imrân, 3 : 97].

Le pèlerinage est une obligation pour quiconque a la possibilité de s'y rendre. Il est obligatoire une seule fois dans la vie et il consiste à se rendre à la Maison Sacrée et aux lieux saints de La Mecque Honorée pour s'acquitter de rites précis à des moments précis. Le Prophète lui-

même ﷺ a effectué le pèlerinage, ainsi que tous les autres prophètes avant lui. Allah a ordonné à Abraham (paix sur lui) d'appeler les gens à faire le pèlerinage, comme Il (Élevé soit-Il) nous a informés de cela dans le Noble Coran. En effet, Il a dit :

﴿وَأَذِّنْ فِي النَّاسِ بِالْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالًا وَعَلَى كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِنْ كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ﴾

{Nous lui avons ordonné d'appeler les hommes à venir y accomplir le pèlerinage à pied ou sur toute monture efflanquée, en provenance des contrées les plus éloignées} [Le Pèlerinage, 22 : 27].

Le deuxième rang : La Foi (Al-Îmân).

La foi est : L'aveu, l'approbation catégorique et la reconnaissance totale de l'ensemble de ce qu'Allah et Son Messager ﷺ ont ordonné de croire, ainsi que la soumission, tant extérieure qu'intérieure. Il s'agit de l'approbation du cœur et de sa croyance qui englobe les œuvres du cœur et les œuvres des membres, ce qui englobe l'accomplissement de la religion dans son intégralité. Elle augmente par l'obéissance et diminue par la désobéissance.

Les piliers de la foi :

On a interrogé le Prophète ﷺ sur la foi et il répondit :

(أَنْ تُوْمَنَ بِاللّٰهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَتُوْمَنَ بِالْقَدْرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ).

« C'est que tu crois en Allah, Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour Dernier, et tu crois au Destin, en son bien et en son mal. »

Les piliers de la foi correspondent aux actes d'adoration du cœur. Il incombe à chaque musulman d'y croire et d'œuvrer selon ce qu'elles impliquent, sinon l'affiliation à l'Islam de la personne n'est pas valide. C'est pourquoi, ils sont appelés : Les piliers de la foi. La différence entre ces piliers et ceux de l'Islam est que les piliers de l'Islam correspondent à des œuvres apparentes que la personne accomplit à travers ses membres comme : la prononciation des deux attestations, la prière, l'aumône légale. Tandis que les piliers de la foi font référence à des actes intérieurs que la personne accomplit avec son cœur, tels que : la foi en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres et en Ses Messagers.

Le premier pilier : La foi en Allah.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

(إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ آمَنُوا بِاللّٰهِ)

{Les vrais croyants sont ceux qui ont foi en Allah} [La Lumière, 24 : 62].

Nous croyons en l'existence d'Allah, et en Son Unicité dans Sa Seigneurie, Sa Divinité et Ses Noms et Ses Attributs. La foi en Allah englobe ce qui suit :

- La foi en l'existence d'Allah (Glorifié et Élevé soit-Il).

- La foi en Sa Seigneurie (Glorifié et Élevé soit-Il). Il est le Souverain de toute chose, son Créateur, Son Pourvoyeur et le Gérant son affaire.

- La foi en Sa divinité (Glorifié soit-Il). Il est Le Seul, l'Unique qui mérite l'adoration sans avoir aucun associé dans celle-ci que ce soit : la prière, l'invocation, le vœu pieux, le sacrifice, la demande d'aide, la demande de protection, et l'ensemble des autres adorations.

- La foi en Ses plus beaux Noms et Ses plus hauts Attributs qu'Il a attestés pour Lui-même ou qui ont été attestés par Son Prophète ﷺ. De même, cela consiste à nier ce qu'Il a infirmé pour Lui-même ou qui a été infirmé par Son Prophète ﷺ. Ses Noms et Ses Attributs ont atteint le summum de la perfection et de la beauté. En outre, rien ne Lui est semblable et Il est l'Oyant, le Clairvoyant.

Le second pilier : La foi aux Anges.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿الْحَمْدُ لِلَّهِ فَاطِرِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ جَاعِلِ الْمَلَائِكَةِ رُسُلًا أُولِي أَجْنِحَةٍ مَثْنَى وَثُلَاثَ وَرُبَاعَ يَزِيدُ فِي الْخَلْقِ مَا يَشَاءُ إِنَّ اللَّهَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ﴾

{Louange à Allah, Créateur - sans modèle préalable - des cieux et de la Terre, qui a fait des anges des messagers dotés de deux, trois ou quatre ailes. Il ajoute ce qu'Il veut à Sa création. Allah, en vérité, a pouvoir sur toute chose.} [Le Créateur, 35 : 1].

Nous croyons que les Anges appartiennent à un monde invisible et qu'ils sont des serviteurs d'Allah. Il les a créés de lumière et a fait d'eux des êtres obéissants et totalement soumis.

Ils sont extrêmement nombreux ; Seul Allah (Élevé soit-Il) embrasse leur force et leur nombre. Chacun d'entre eux a des caractéristiques, des noms et des fonctions qu'Allah (Élevé soit-Il) leur a spécifiquement attribué. Notamment, parmi eux, il y a Gabriel (paix sur lui) qui est chargé de la Révélation ; il la descend de la part d'Allah (Élevé soit-Il) vers Ses Messagers.

Le troisième pilier : la foi aux Livres.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿قُولُوا آمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنْزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنْزِلَ إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ
وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطِ وَمَا أُوتِيَ مُوسَىٰ
وَعِيسَىٰ وَمَا أُوتِيَ النَّبِيُّونَ مِنْ رَبِّهِمْ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْهُمْ
وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ﴾

{Dites : « Nous croyons en Allah, en ce qui nous a été révélé, en ce qui a été révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et aux fils d'Israël, mais aussi en ce qui a été confié à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été confié aux autres prophètes par leur Seigneur. Nous ne faisons aucune distinction entre eux et nous Lui sommes entièrement soumis. »} [La Vache, 2 : 136].

Nous croyons qu'Allah (Élevé soit-Il) a fait descendre sur Ses Messagers des Livres en guise d'argument et de guidée pour toutes les créatures.

Ils leur enseignent, par ce biais, la sagesse et les purifient.

C'est aussi croire qu'en envoyant le Prophète Muhammad ﷺ à l'ensemble des Hommes, Allah (Glorifié soit-Il) a abrogé toutes les précédentes religions et tous les Livres révélés, et a fait prévaloir le Coran sur ces derniers. De plus, Allah S'est porté garant de préserver le noble Coran de toute modification ou dénaturation. En effet, Il (Élevé soit-Il) a dit :

{إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ}

{C'est Nous, en vérité, qui avons révélé le Coran et c'est Nous qui veillons à son intégrité.} [Al Hijr, 15 : 9]. Ceci s'explique par le fait que le Noble Coran est le dernier des livres révélés à l'Humanité, Son Prophète Muhammad ﷺ est le dernier des Messagers, et la religion de l'Islam est la religion qu'Allah a agréée pour l'Humanité jusqu'à la survenue de l'Heure. Il (Élevé soit-Il) a dit :

{إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ}

{La seule religion acceptée par Allah est l'islam.} [La Famille d'Imrân, 3 : 19].

Les Livres Célestes qu'Allah (Élevé soit-Il) a mentionnés dans Son Livre sont :

- Le noble Coran : Allah l'a descendu sur Son Prophète Muhammad ﷺ.
- La Torah : Allah l'a descendue sur Son Prophète Moïse (paix sur lui).
- L'Évangile : Allah l'a descendu sur Son Prophète Jésus (paix sur lui).
- Les Psaumes : Allah les a descendus sur Son Prophète David (paix sur lui).

- Les Feuilletés d'Abraham : Allah les a descendus sur Son Prophète Abraham (paix sur lui).

Le quatrième pilier : la foi aux Messagers.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَّسُولًا أَنْ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا
الطَّاغُوتَ﴾

{Nous avons suscité à chaque peuple un Messager qui l'a exhorté à adorer Allah et à fuir les fausses divinités.} [Les Abeilles, 16 : 36].

Nous croyons qu'Allah (Élevé soit-Il) a envoyé à Ses créatures des Messagers pour qu'ils les appellent à l'adoration d'Allah, Seul et sans associé, et à mécréance en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah (Élevé soit-Il).

L'ensemble de ces Messagers et Prophètes sont des êtres humains, des hommes, des serviteurs d'Allah. Ils sont tous véridiques et croient en ce qui a été révélé avant eux. Ils sont pieux, dignes de confiance, bien guidés et sont aussi des guides [pour les autres]. Allah les a soutenus par des signes prouvant leur véracité. Ils ont transmis l'ensemble de ce avec quoi Allah les a envoyés et ils étaient tous sur la vérité explicite et la guidée évidente.

Du premier au dernier, leur appel a été le même dans le message fondamental de la religion : le culte exclusif dans le monothéisme à Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) sans rien Lui associer.

Le cinquième pilier : La foi au Jour Dernier.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ لَيَجْمَعَنَّكُمْ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ لَا رَيْبَ فِيهِ وَمَنْ أَصْدَقُ مِنَ اللَّهِ حَدِيثًا﴾

{Allah - il n'est de divinité digne d'être adorée que Lui - vous rassemblera sans l'ombre d'un doute le Jour, inéluctable, de la résurrection. Est-il parole plus véridique que celle d'Allah ?} [Les Femmes, 4 : 87].

Nous croyons au Jour Dernier, qui est le Jour de la Résurrection, le jour auquel ne succèdera aucun autre, et nous croyons à tout ce qui s'y rapporte et qu'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) nous a appris dans Son noble Livre ou de ce que nous a racontés notre Prophète Muhammad ﷺ, comme : la mort de l'Homme et sa Résurrection, le Rassemblement, l'Intercession, la Balance, le Jugement, le Paradis, l'Enfer, et tout ce qui est lié au Jour Dernier.

Le sixième pilier : La foi au Destin, en son bien et mal.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

(إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ)

{Nous avons créé toute chose selon un décret préalable.} [La Lune, 54 : 49].

Nous croyons au Destin, en son bien et en son mal, qui est la détermination d'Allah (Élevé soit-Il) pour les créatures selon Sa science préalable et ce qu'implique Sa sagesse. C'est aussi croire que toute chose qui arrive aux créatures, tout événement qui se produit ici-bas est par le biais de la science d'Allah, Son omnipotence (Glorifié et Élevé soit-Il) et Sa prédestination, Seul et sans associé à Lui. Toutes ces destinées ont été écrites avant même la création de l'Homme. Toutefois, l'Homme possède une volonté propre et un libre-arbitre ; il accomplit concrètement et réellement ses actes mais sans pouvoir, malgré tout, s'extraire de la science d'Allah et de Sa volonté universelle.

La foi au Destin s'établit sur quatre rangs qui sont :

- Le premier : La foi en la science d'Allah qui englobe et embrasse tout.

- Le second : la foi en l'écriture d'Allah qui a consigné toute chose qui se produira jusqu'au Jour de la Résurrection.

- Le troisième : La foi en la volonté exécutive d'Allah et Son omnipotence parfaite. Ce qu'Il veut se produit et ce qu'Il ne veut pas ne se produit pas.

- Le quatrième rang : la foi au fait qu'Allah est le Créateur de toute chose, sans aucun associé dans Sa création.

Le troisième rang : L'Excellence (Al-Ihsân).

L'Excellence consiste à adorer Allah comme si tu Le voyais ; en effet, si tu ne Le vois pas, sache que Lui te voit. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿إِنَّ اللَّهَ مَعَ الَّذِينَ اتَّقَوْا وَالَّذِينَ هُمْ مُحْسِنُونَ﴾

{Allah, en vérité, est avec ceux qui fuient le péché et ne cessent de faire le bien.} [Les Abeilles, 16 : 128].

La purification :

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ﴾

{Allah aime ceux qui se repentent sans cesse et veillent à se préserver de toute souillure.} [La Vache, 2 : 22].

Le Prophète ﷺ a dit :

(مَنْ تَوَضَّأَ نَحْوَ وُضُوئِي هَذَا، ثُمَّ صَلَّى رَكْعَتَيْنِ لَا يُحَدِّثُ فِيهِمَا نَفْسَهُ، غَفَرَ اللَّهُ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ)

« Quiconque accomplit ses ablutions comme mes ablutions-ci, ensuite prie deux unités de prière, sans être distrait durant celles-ci, alors Allah lui pardonne tout ce q péchés antérieurs. » Rapporté par Al Bukhârî.

Étant donné l'importance considérable de la prière, Allah a prescrit la purification avant de l'accomplir et a fait de cette purification une condition indispensable pour sa validité. Elle est la clé de la prière et une façon de ressentir son [grand] mérite. C'est ce qui amène aussi le cœur a ressentir un désir vif de s'acquitter de la prière. Il [Le Prophète] ﷺ a dit :

(الطُّهُورُ شَطْرُ الْإِيمَانِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ تَمْلَأُ الْمِيزَانَ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ تَمْلَأُنِ - أَوْ تَمْلَأُ - مَا بَيْنَ السَّمَوَاتِ وَالْأَرْضِ، وَالصَّلَاةُ نُورٌ، وَالصَّدَقَةُ بُرْهَانٌ، وَالصَّبْرُ ضِيَاءٌ، وَالْقُرْآنُ حُجَّةٌ لَكَ، أَوْ عَلَيْكَ، كُلُّ النَّاسِ يَغْدُو فَبَايِعُ نَفْسِهِ فَمُعْتِفُهَا، أَوْ مُؤَبِّفُهَا)

« La purification est la moitié de la foi ; la louange à Allah remplit la Balance ; et Gloire à Allah et la louange à Allah remplissent - ou remplit - ce qu'il y a entre les cieux et la Terre ; la prière est une lumière ; l'aumône est une preuve évidente ; la

patience est un éclat ; et le Coran est un argument pour ou contre toi. Tous les hommes se présentent au matin ; parmi eux, il y a celui qui achète sa propre personne et l'affranchit, et celui qui la conduit à sa perte. » Rapporté par Muslim.

Il [Le Prophète] ﷺ a dit :

(من توضأ فأحسن الوضوء خرجت خطاياهُ من جسده حتى تَخْرُجَ مِنْ تَحْتِ أَظْفَارِهِ)

« Quiconque effectue ses ablutions et les fait parfaitement, ses péchés quittent son corps, au point de sortir même de sous ses ongles. » Rapporté par Muslim.

Plein de sincérité envers son Seigneur et suivant l'exemple du Prophète ﷺ, le serviteur se présente ainsi à son Seigneur en état de pureté physique après avoir fait les ablutions, mais aussi spirituelle par le biais de cette même adoration.

Les ablutions sont obligatoires dans ce qui suit :

- 1- La prière, de manière absolue, qu'elle soit obligatoire ou surérogatoire.
- 2- La circumambulation autour de la Kaabah.
- 3- Toucher un exemplaire du Coran.

J'effectue mes ablutions ou je me lave avec de l'eau purifiante :

L'eau purifiante désigne toute eau qui descend du ciel ou qui jaillit de la terre et qui est restée dans son état naturel sans que l'une des ses trois caractéristiques change, que ce soit : sa couleur, son goût ou son odeur. Elles ne doivent jamais se retrouver altérés par quoique ce soit, ce qui lui ferait perdre son caractère purifiant.

Les ablutions

- Étape 1 : L'intention. Sa place est dans le cœur. L'intention consiste à être résolu à accomplir une adoration dont le but est de se rapprocher d'Allah (Élevé soit-Il).

- Étape 2 : Je dis : Au nom d'Allah (BismiLlah).

- Étape 3 : Le lavage des mains, trois fois.

- Étape 4 : Se rincer la bouche, trois fois.

Le rinçage de la bouche consiste à y mettre de l'eau, à la remuer à l'intérieur et enfin à la recracher.

- Étape 5 : L'aspiration et l'expiration d'eau par le nez, trois fois ; l'aspiration consiste à aspirer de l'eau par les narines jusqu'au fond du nez.

L'expiration consiste à évacuer tout ce qu'il y a dans le nez comme sécrétion nasale, et ce par le biais de l'expulsion.

- Étape 6 : Le lavage du visage, trois fois.

La délimitation du visage :

Le visage est le membre avec lequel je fais face.

Sa délimitation en largeur : Il va d'une oreille à l'autre.

Sa délimitation en longueur : [du haut du front]
Là où commence naturellement les cheveux jusqu'au bout du menton.

Le lavage du visage comprend de laver tous les endroits où la pilosité est peu abondante, et cela inclut la partie blanche [située entre l'extrémité de l'oreille et les pattes de cheveux] et les rouflaquettes [c'est-à-dire : les pattes].

La partie blanche : Ceci désigne ce qu'il y a entre l'oreille et les rouflaquettes [c'est-à-dire : les pattes].

Les rouflaquettes [c'est-à-dire : les pattes] désignent les poils qui sont sur l'os saillant, parallèles à la cavité de l'oreille jusqu'à l'intérieur de la tête et qui longe l'oreille jusqu'à sa pointe.

De même, laver le visage comprend le lavage des poils apparents et denses de la barbe, dans toute sa longueur.

- Étape 7 : Le lavage des deux bras en commençant de l'extrémité des doigts jusqu'aux coudes, trois fois.

Les coudes sont inclus dans le lavage obligatoire des bras.

- Étape 8 : L'essuyage de toute la tête avec les deux mains, et les deux oreilles avec, une seule fois.

On commence du haut du front pour aller jusqu'à la nuque, et ensuite on revient au début.

On insère les index dans les deux oreilles, et avec les pouces, on essuie l'extérieur de ses oreilles ; et ainsi, l'intérieur et l'extérieur sont essuyés.

- Étape 9 : Le lavage des pieds. En commençant du début des orteils jusqu'aux chevilles, trois fois. Les chevilles sont incluses dans le lavage obligatoire des pieds.

Les chevilles désignent les deux os proéminents que l'on retrouve au bas du tibia.

- Étape 10 : Il est de la Tradition (As-Sunnah) pour le musulman de dire après les ablutions : " J'atteste qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Seul et sans associé à Lui, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. Ô Allah ! Fais que je sois parmi ceux qui se repentent et qui se purifient. " En raison de la parole du Prophète » : tid a iuq ﷺ Quiconque effectue ses ablutions et les parfait, ensuite dit : J'atteste qu'il n'y a aucune divinité

[digne d'adoration] excepté Allah, Seul et sans associé à Lui, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. Ô Allah ! Fais que je sois parmi ceux qui se repentent et fais que je sois parmi ceux qui se purifient. Les huit portes du Paradis lui sont alors ouvertes et il entrera par celle qu'il souhaite. » Rapporté par At-Tirmidhî.

Les ablutions sont annulées par les choses suivantes :

1. Tout ce qui sort naturellement par les deux orifices, comme : l'urine, les selles, les flatulences, le sperme, le liquide pré-séminal.

2. La perte de la raison par le sommeil profond, l'évanouissement, l'ivresse ou la folie.

3. Toute situation qui rend obligatoire le lavage comme : l'état d'impureté majeure, les menstrues et les locchies.

Après un rapport sexuel, la personne doit obligatoirement se débarrasser de toute impureté ; cela peut se faire soit avec de l'eau purifiante, ce qui est préférable ; ou soit avec tout ce qui peut faire disparaître l'impureté, comme : des pierres, des feuilles (d'arbres), du tissu, et ce qui ressemble à cela ; à condition que tout soit nettoyé en trois essuyages ou plus et que l'objet utilisé soit propre et pur.

L'essuyage sur les chaussons et les chaussettes :

Dans le cas où l'on porte des chaussons ou des chaussettes, il est possible de les essuyer en remplacement du lavage des pieds. Pour ce faire, il faut respecter les conditions suivantes :

1. Les chaussons ou chaussettes doivent avoir été portés après une purification complète de toute impureté mineure et majeure.

2. Les chaussons ou les chaussettes doivent être pures, sans impuretés.

3. L'essuyage doit se faire durant la période délimitée permise.

4. Les chaussons et les chaussettes doivent être licites, c'est-à-dire : non volées ou accaparées illégitimement.

Les chaussons (Al Khuffân) désignent : ce que l'on porte au pied et qui est fait de cuir fin ou non, comme les chaussures que l'on porte pour couvrir les pieds. Les chaussettes (Al Jawrabân) désignent : ce que l'on porte au pied et qui est fait de tissu ou ce qui s'y apparente.

La sagesse de la prescription de l'essuyage sur les chaussons est : faciliter et alléger la tâche au musulman, quand il s'agit [normalement pour lui] d'enlever les chaussons ou les chaussettes et

de devoir laver les pieds ; plus particulièrement, durant l'hiver et en période de froid extrême ou en voyage.

La durée de l'essuyage : pour le résident, un jour et une nuit (24 heures) ; pour le voyageur, trois jours et trois nuits (72 heures).

Pour calculer la durée, on commence à compter à partir du premier essuyage sur les chaussons ou les chaussettes après avoir perdu ses ablutions.

Description de l'essuyage sur les chaussons et les chaussettes :

1. Mouiller les deux mains.
2. Passer les mains humidifiées sur le dessus du pied (des extrémités des orteils jusqu'au début de la cheville).
3. Essuyez le pied droit avec la main droite et le pied gauche avec la main gauche.

Les annulatifs de l'essuyage : 1. Ce qui rend obligatoire les grandes ablutions. 2. La fin du temps de la durée légale de l'essuyage.

Le lavage rituel :

Si un homme ou une femme a des rapports sexuels, sans éjaculation, ou avec éjaculation survenue à cause de la jouissance (émission de

sperme masculin ou liquide féminin), que cela se soit produit en état d'éveil ou durant le sommeil, alors il est obligatoire pour l'homme comme pour la femme de se laver (Al Ghusl) s'ils veulent pouvoir s'acquitter de leur prière ou de tout ce qui requiert d'être pur auparavant. De même, lorsque la période de menstrues ou de lochies se termine chez la femme, elle doit se laver avant de pouvoir s'acquitter de la prière ou tout ce qui requiert d'être pur auparavant.

La description du lavage est comme suit :

Le principe est que le musulman doit entièrement laver son corps avec de l'eau, de quelque manière que ce soit, sans oublier le rinçage de la bouche et le nettoyage du nez (aspirer de l'eau et ensuite expirer les saletés). Une fois le corps complètement touché par l'eau, l'état d'impureté majeure est ôté et sa purification est complète.

Il existe une autre description plus complète, qui est celle que le Prophète ﷺ accomplissait, et elle est comme suit :

01- L'intention d'ôter l'impureté.

02- La prononciation du nom d'Allah, le lavage des deux mains trois fois, ensuite le lavage des parties intimes.

03- L'ablution complète, comme celle que le musulman effectue pour la prière.

04- Verser de l'eau sur sa tête, trois fois, en mouillant bien les racines de ses cheveux.

05- Couvrir l'ensemble du corps avec de l'eau, en commençant par le côté droit puis le gauche, en se frottant avec les mains pour que l'eau atteigne toutes les parties du corps.

La personne en état d'impureté majeure ne doit pas accomplir ce qui suit jusqu'à ce qu'elle fasse le lavage :

01. La prière.

02. La circumambulation autour de la Kaaba.

03. Rester à la mosquée. Il lui est seulement permis de traverser la mosquée mais pas d'y rester.

04. Toucher l'exemplaire du Coran.

05. Lire le Coran.

L'ablution sèche (At-Tayammum) :

Si le musulman ne trouve pas d'eau pour se purifier, ou qu'il ne peut pas en utiliser en raison d'une maladie ou toute autre raison similaire, et il craint de rater le temps de la prière, alors dans ce cas-là il doit faire ses ablutions avec de la terre.

Cela consiste à frapper uniquement une seule fois les paumes de ses mains sur de la terre propre et pure, et ensuite essuyer son visage et ses deux mains.

L'ablution sèche est invalidée par les choses suivantes :

- 1- Tout ce qui invalide les ablutions mineures.
- 2- Lorsqu'on trouve de l'eau avant de commencer l'adoration pour laquelle on a effectué l'ablution sèche.

La prière (As-Salât) :

Allah a imposé au musulman d'effectuer cinq prières, de jour comme de nuit : celle de l'aube (Al Fajr), du midi (Az-Zuhr), de l'après-midi (Al 'Asr), du coucher de soleil (Al Maghrib) et du soir (Al 'Ichâ).

La préparation à la prière.

Lorsque l'heure de la prière arrive, le musulman se purifie de toute impureté mineure ou majeure, s'il se trouve dans cet état.

L'impureté majeure implique l'obligation pour le musulman de se laver entièrement (Al Ghusl).

L'impureté mineure implique l'obligation pour le musulman d'effectuer ses ablutions (Al Wudû').

Le musulman prie avec des vêtements propres sans impuretés dessus, dans un endroit propre exempt de toute impureté et en couvrant sa nudité.

Le musulman se pare de vêtements appropriés au moment où il accomplit la prière en couvrant son corps. Durant la prière, il n'est pas permis aux hommes de découvrir quoi que ce soit qui va du nombril jusqu'aux genoux.

Quant à la femme, elle doit couvrir tout son corps durant la prière, à l'exception de son visage et de ses mains.

Durant la prière, le musulman est tenu de ne pas prononcer d'autres paroles que celles qui sont spécifiques à la prière. Il se doit d'écouter l'imam [qui dirige la prière] et ne pas se tourner ici et là [en regardant autour de soi]. S'il ne parvient pas à mémoriser les formules spécifiques à la prière, alors il évoque son Seigneur et Le glorifie jusqu'à ce qu'il termine sa prière. Toutefois, il doit s'empresse d'apprendre comment accomplir la prière et les paroles qui lui sont rattachées.

Afin d'accomplir la prière de manière correcte, par la permission d'Allah, nous devons suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Avoir l'intention pour la prière obligatoire dont je veux m'acquitter. Sa place est dans le cœur.

Après avoir fait mes ablutions, je me tourne vers la Qibla [en direction de La Mecque] et je prie en me tenant debout si je suis capable de le faire.

Étape 2 : Je lève mes mains à hauteur des épaules et je dis : Allah est Le plus Grand (Allah Akbar), tout en ayant l'intention d'entrer en prière.

Étape 3 : Je récite l'invocation de l'ouverture de la prière, comme cela a été rapporté. Et, parmi cela, il y a :

(سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ، وَتَبَارَكَ اسْمُكَ، وَتَعَالَى جَدُّكَ، وَلَا إِلَهَ غَيْرُكَ).

« Gloire à Toi, ô Allah, et je Te loue. Que Ton nom soit béni, que Ta majesté soit élevée et il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] autre que Toi. »

Étape 4 : Je cherche refuge auprès d'Allah contre Satan le lapidé et je dis :

(أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ).

« Je me réfugie auprès d'Allah contre Satan le lapidé (A'ûdhu BiLlah Min Ach-Chaytân Ar-Rajîm). »

Étape 5 : Je récite la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiha) dans chaque unité de prière. Celle-ci est :

﴿ الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ * الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ * مَا لِكَ يَوْمَ الدِّينِ
* إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ * اهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ *
صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا
الضَّالِّينَ ﴾.

{Louange à Allah, Seigneur des mondes *

Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux *

Souverain du Jour de la Rétribution *

C'est Toi seul que nous adorons et c'est à Toi Seul que nous demandons assistance *

Guide-nous dans le droit chemin *

Le chemin de ceux que Tu as gratifiés de Tes bienfaits, non celui des réprouvés, ni celui des égarés.}

Ensuite, je dis : « Âmîn » Dont la signification est : Ô Allah ! Exauce-nous.

Après la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiha), je récite ce qu'il m'est possible de réciter du Coran, uniquement lors de la première et la seconde unité, et ce pour chaque prière. [La récitation après la sourate : L'Ouverture] n'est pas

obligatoire, mais il y a une immense récompense dans son accomplissement.

Étape 6 : Je dis : « Allah est Le plus Grand (Allah Akbar). » Ensuite je m'incline en ayant le dos bien droit et j'attrape mes genoux avec mes mains, en ayant les doigts écartés. Puis, lors de l'inclinaison je dis : « Gloire à mon Seigneur, l'Immense (Subhâna Rabbî Al 'Azîm). » Trois fois.

Étape 7 : Je me relève de l'inclinaison en disant : « Allah a entendu celui qui Le loue (Sami'a Allah Liman Hamidah). » Tout en levant mes mains à hauteur de mes épaules. Ensuite, une fois redressé et debout, je dis : « Notre Seigneur ! La louange T'appartient (Rabbanâ ! Wa Laka Al Hamd). »

Étape 8 : Je dis : « Allah est le Plus Grand (Allah Akbar). » Je me prosterne en posant [sur le sol] les mains, les genoux, les pieds, le front et le nez. Et pendant ma prosternation, je dis : « Gloire à mon Seigneur, le Plus-Haut (Subhâna Rabbî Al A'lâ). » Trois fois.

Étape 9 : Je dis : « Allah est Le Plus Grand (Allah Akbar). » Je me relève de la prosternation et je m'assois sur mon pied gauche, en redressant le pied droit, le dos droit ; puis je dis : « Mon Seigneur ! Pardonne-moi (Rabbî Ighfir Lî). » Trois fois.

Étape 10 : Je dis : « Allah est Le Plus Grand (Allah Akbar). » Je me prosterne une nouvelle fois de la même manière que je l'ai fait pour la première.

Étape 11 : Je me relève de la prosternation en disant : « Allah est Le Plus Grand (Allah Akbar). »

Je me relève jusqu'à me tenir droit, debout. Et, là, j'agis pour les autres unités de prière comme lors de la première unité.

Après la deuxième unité de la prière du Zuhr, du 'Asr, du Maghrib et du 'Ichâ', je m'assieds pour réciter le premier Tachahhud, qui est :

(التحيات لله والصلوات والطيبات، السلام عليك أيها النبي
ورحمة الله وبركاته، السلام علينا وعلى عباد الله الصالحين،
أشهد أن لا إله إلا الله، وأشهد أن محمدًا عبده ورسوله)

« Les salutations appartiennent à Allah ainsi que les prières et les bonnes œuvres. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. » Ensuite, je me lève pour [accomplir] la troisième unité de prière.

Après la dernière unité de chaque prière, je m'assois pour réciter le dernier Tachahhud, qui est :

(التحيات لله والصلوات والطيبات، السلام عليك أيها النبي ورحمة الله وبركاته، السلام علينا وعلى عباد الله الصالحين، أشهد أن لا إله إلا الله، وأشهد أن محمدًا عبده ورسوله، اللهم صلِّ على محمد وعلى آل محمد، كما صليت على إبراهيم وعلى آل إبراهيم، إنك حميد مجيد. اللهم بارك على محمد وعلى آل محمد، كما باركت على إبراهيم وعلى آل إبراهيم، إنك حميد مجيد)

« Les salutations appartiennent à Allah ainsi que les prières et les bonnes œuvres. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les serviteurs d'Allah vertueux. J'atteste qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son messenger. Ô Allah ! Prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad, comme Tu as prié sur Abraham et sur la famille d'Abraham. Certes, Tu es digne de louanges et Majestueux. Ô Allah ! Accorde Tes bénédictions à Muhammad et à la famille de Muhammad, comme Tu les as accordées à Abraham et à la famille d'Abraham. Certes, Tu es digne de louanges et Majestueux.

(At-Tahiyâtou Lillahi Was-Salawâtou Wat-Tayyibât. As-Salâmou 'Alayka Ayouhâ an-Nabiyou Wa Rahmatou Allah Wa Barakâtouh. As-Salâmou 'Alaynâ Wa 'Alâ 'Ibâdi Llahi as-Sâlihîn. Achhadou Al-La Ilâha Ila Allâh Wa Achhadou Anna Muhammadan 'Abdouhou Wa Rassoulouhou.

Allahoumma Salli 'Alâ Muhammadin Wa 'Alâ Âli Muhammad Kamâ Sallayta 'Alâ Ibrâhîm Wa 'Alâ Âli Ibrâhîm Innaka Hamîdoun Majîd. Allahoumma Bârik 'Alâ Muhammadin Wa 'Alâ Âli Muhammad Kamâ Bârakta 'Alâ Ibrâhîm Wa 'Alâ Âli Ibrâhîm Innaka Hamîdoun Majîd). »

Étape 12 : Après cela, je salue sur ma droite en disant : « Que le salut soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah (As-Salâm 'Alaykoun Wa RahmatuLlah). » Ensuite, je salue sur ma gauche en disant : « Que le salut soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah (As-Salâm 'Alaykoun Wa RahmatuLlah). » Lorsque je salue, je le fais en ayant l'intention de sortir de la prière et par cela je me suis ainsi acquitté de la prière.

Le voile de la femme musulmane

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لِّأَزْوَاجِكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَاءِ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِنْ جَلَابِيبِهِنَّ ذَلِكَ أَدْنَى أَنْ يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا﴾

{Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de rabattre sur elles une partie de leur grand voile. Voilà le plus sûr moyen de se différencier des autres femmes et d'éviter d'être offensées. Allah est infiniment Pardonneur, Très Miséricordieux.} [Les Coalisés, 33 : 59].

Allah a rendu obligatoire à la femme musulmane de se voiler et de couvrir sa nudité devant les hommes étrangers. Ainsi, elle doit couvrir l'ensemble de son corps et veiller également à ce que son vêtement soit respectueux des coutumes de son pays. Elle ne peut ôter son voile que devant son mari ou les hommes de sa famille (Al Mahârim), c'est-à-dire : les hommes avec lesquels il lui est interdit de se marier de façon permanente et qui sont : le père et ses ascendants, le fils et ses descendants, les oncles paternels et maternels, le frère, le fils du frère et le fils de la sœur, le mari de la mère, le père du mari et ses ascendants, le fils du mari et ses descendants, le frère de lait et le mari de la nourrice. Et ce qui est interdit par l'allaitement est aussi interdit par les liens de sang.

Le vêtement de la femme musulmane doit respecter plusieurs principes :

Premièrement : Il doit recouvrir l'ensemble du corps.

Deuxièmement : Le vêtement que la femme porte ne doit pas viser l'embellissement lorsqu'elle est en présence d'hommes étrangers.

Troisièmement : Il ne doit pas être transparent, de sorte de laisser apparaître son corps à travers.

Quatrièmement : Il doit être ample et non moulant, de sorte qu'il ne dessine rien des formes de son corps.

Cinquièmement : Il ne doit pas être parfumé lorsqu'elle passe près d'hommes étrangers qui en sentiraient l'odeur.

Sixièmement : Il ne doit pas ressembler aux vêtements des hommes.

Septièmement : Il ne doit pas ressembler aux vêtements des non-musulmanes liés à leurs cultes et leurs fêtes.

Huitièmement : Il ne doit pas être un vêtement ostentatoire.

Parmi les caractéristiques du croyant :

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ اللَّهُ وَجِلَتْ قُلُوبُهُمْ وَإِذَا تَلَيَّتْ عَلَيْهِمْ آيَاتُهُ زَادَتْهُمْ إِيمَانًا وَعَلَىٰ رَبِّهِمْ يَتَوَكَّلُونَ ﴾

{Les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent de peur à l'évocation d'Allah, dont la

foi s'affermit à l'écoute de Ses versets et qui s'en remettent entièrement à leur Seigneur} [Les Prises de Guerre, 8 : 2].

- Il est véridique dans ses propos et ne ment pas.

- Il remplit son engagement et tient sa promesse.

- Il n'est pas grossier lors des querelles.

- Il s'acquitte du dépôt [qui lui est confié].

- Il aime pour son frère musulman ce qu'il aime pour lui-même.

- Il est généreux.

- Il est bienfaisant avec les gens.

- Il maintient le lien de parenté.

- Il agrée ce qu'Allah a décrété pour lui ; il Le remercie dans l'aisance et il patiente dans l'adversité.

- Il se caractérise par la pudeur.

- Il est miséricordieux envers les créatures.

- Son cœur est pur de toute rancœur ou rancune, et ses membres sont vierges de toute agression envers quiconque.

- Il pardonne aux gens.

- Il ne consomme pas l'intérêt usuraire et ne conclut aucune transaction de ce genre.

- Il ne fornique pas.

- Il ne boit pas d'alcool.

- Il est bienfaisant envers ses voisins.

- Il ne commet pas d'injustice ni ne trompe.

- Il ne vole pas et n'usurpe pas.

- Il est obéissant et prévenant avec ses parents, même s'ils ne sont pas musulmans, et leur obéit dans ce qui est convenable.

- Il éduque ses enfants sur la vertu, il leur commande d'accomplir leurs obligations religieuses et il leur interdit les comportements vils et les actes interdits.

- Il n'imité pas les actes des non musulmans dans leurs spécificités religieuses ou leurs habitudes qui sont devenues des signes distinctifs et des symboles les caractérisant.

- Il se repent à Allah et implore Son pardon pour ses manquements et ses péchés.

Règles importantes dans le dogme du musulman :

1- Allah est notre Seigneur, Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Lui. Nul

seigneur autre que Lui et nulle divinité hormis Lui. Rien ne Lui est semblable, et rien ne Le rend impuissant. Et Il est l'Oyant, le Clairvoyant.

2- Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) est dans le ciel, élevé au-dessus de toutes Ses créatures, séparé d'eux. Son élévation est absolue sous tous les points de vue : une élévation d'Essence, une élévation de valeur et une élévation de Puissance. Et Il (Glorifié soit-Il) embrasse toute chose.

3- Nous attestons ce qu'Allah (Élevé soit-Il) a attesté pour Lui-même ou que Son Prophète Muhammad ﷺ a attesté pour Lui comme Noms et Attributs, et nous infirmons ce qu'Allah a infirmé pour Lui-même ou que Son Prophète ﷺ a infirmé à Son sujet.

4- Allah (Élevé soit-Il) exauce les invocations, répond aux besoins et possède toute chose. Nul ne peut nuire ou être bénéfique excepté Lui. Le serviteur ne peut se passer de Lui, ne serait-ce un instant. Il n'est pas permis au musulman de se tourner vers autre qu'Allah (Élevé soit-Il) dans quelque type d'adoration que ce soit, comme : l'invocation, la prière, le vœu, le sacrifice, la crainte, l'espoir, la confiance, et autres actes d'adoration, qu'ils soient manifestes ou intérieurs. Et quiconque consacre un quelconque acte

d'adoration à autre qu'Allah (Élevé soit-Il) a certes associé à Allah.

5- Le plus grave des péchés est l'association à Allah. Et quiconque meurt en état de polythéisme, Allah lui interdira le Paradis et son refuge sera l'Enfer. C'est le péché qu'Allah ne pardonne pas si le serviteur meurt ainsi sans s'en repentir.

6- Ce qui n'a pas atteint le serviteur ne devait pas l'atteindre et ce qui l'a atteint ne devait pas le rater. Le musulman doit avoir foi dans le Décret d'Allah et Sa Prédestination, il doit agréer les décrets d'Allah (Élevé soit-Il), louer son Seigneur et Le remercier en toute situation.

7- Muhammad ﷺ, notre Prophète, est le meilleur des êtres humains et le sceau des Prophètes. Il est l'intercesseur dont l'intercession sera agréée au Jour de la Résurrection. Allah l'a pris pour ami intime, tout comme Il a pris Abraham (paix sur lui) pour ami intime.

10. Notre Livre est le noble Coran, le miraculeux, dont l'authenticité est certaine et dont la récitation est un acte d'adoration. Allah (Élevé soit-Il) l'a fait descendre sur notre Prophète Muhammad ﷺ par l'intermédiaire de [l'Ange] Gabriel (paix sur lui), le meilleur des Anges. Allah (Élevé soit-Il) l'a préservé de toute altération et de tout changement, comme Il a dit (Glorifié soit-Il) :

{إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ}

{C'est Nous, en vérité, qui avons révélé le Coran et c'est Nous qui veillons à son intégrité.} [Al Hijr, 15 : 9].

11- Les gens les plus proches d'Allah sont les plus obéissants envers Lui et ceux qui suivent le plus Sa législation. Un arabe n'a pas de supériorité sur un non-arabe ; et un non-arabe n'a pas de supériorité sur un arabe ; de même, un blanc n'a pas de supériorité sur un noir et un noir n'a pas de supériorité sur un blanc, excepté par la piété. Les hommes sont issus d'Adam (paix sur lui) et Adam est [issu] de terre. Allah (Glorifié soit-Il) a dit :

{إِنَّ أَكْرَمَكُمْ عِنْدَ اللَّهِ أَتْقَاكُمْ}

{Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux parmi vous.} [Les Appartements, 49 : 13].

12- Le musulman croit aux nobles Anges scribes et en leur existence. Il croit qu'ils sont des serviteurs qu'Allah (Élevé soit-Il) a créés de lumière. Ce sont des créatures parmi les créatures d'Allah (Élevé soit-Il). Parmi eux, il y a : Gabriel, chargé de la Révélation, Michaël, chargé de la pluie, Israfil, chargé de souffler dans la

Trompe, et l'Ange de la Mort, chargé de saisir les âmes des serviteurs.

13- Le musulman croit aux Signes de l'Heure, à la sortie du Faux Messie, à la descente de Jésus, fils de Marie (paix sur lui) du ciel à la fin des temps, et au lever du soleil de son couchant.

14- Le musulman croit au châtimement de la tombe pour quiconque le mérite et au délice de la tombe pour quiconque le mérite. Il croit aussi à l'interrogatoire de Mounkar et Nakîr dans sa tombe au sujet de son Seigneur, de sa religion et de son Prophète, et que la tombe sera soit un jardin parmi les jardins du Paradis ou une fosse parmi les fosses de l'Enfer.

15- Il croit en la Résurrection et en la rétribution des œuvres au Jour de la Résurrection, et que le Paradis et l'Enfer sont deux créations qui ne disparaîtront jamais.

16- La sorcellerie est une forme de mécréance en Allah ; il n'est pas permis de l'apprendre ni de se rendre chez les sorciers et les imposteurs. Le musulman ne doit pas non plus déclarer véridique un devin ou un diseur de bonne aventure, car quiconque les déclare véridiques, a mécru en ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ.

17- Le musulman aime les Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ, il aime ceux qui les aiment et

il déteste ceux qui les détestent, parce que leur amour fait partie de la Religion et de la bienfaisance. À l'inverse, les détester est de la mécréance et de l'hypocrisie. Le Prophète ﷺ a dit : « N'insultez pas mes Compagnons. » (Rapporté par Muslim). Quiconque dénigre ou rabaisse l'un des Compagnons (qu'Allah les agrée) est un égaré et un innovateur.

16- Le musulman affirme le califat après le Messenger d'Allah ﷺ : d'abord pour Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah l'agrée), le préférant et le plaçant sur l'ensemble de la communauté, ensuite pour 'Umar Ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée), puis pour 'Uthmân (qu'Allah l'agrée), et enfin pour 'Alî Ibn Abî Tâlib (qu'Allah l'agrée). Ils sont les califes bien guidés et les imams bien-guidés.

17- Les adorations sont soumises aux preuves religieuses ; ainsi donc, il n'est permis d'adorer Allah (Élevé soit-Il) que par une adoration établie dans le Livre d'Allah (Élevé soit-Il) ou la Tradition (As-Sunnah) de Son Messenger ﷺ. Et toute adoration que les gens inventent après le décès du Prophète ﷺ et qui n'est pas conforme à sa guidée, est considérée comme une innovation rejetée. Il ﷺ a dit : « Quiconque innove dans notre affaire-ci ce qui n'en fait pas partie, alors ce sera rejeté. » Rapporté par Al Bukhârî.

18- L'acceptation de l'adoration repose sur deux piliers fondamentaux qui sont : la sincérité envers Allah (Élevé soit-Il) dans l'adoration et la conformité au Prophète ﷺ. Ainsi donc, l'adoration n'est pas acceptée si elle n'est pas sincère pour Allah, et elle n'est pas non plus acceptée si elle n'est pas conforme à la guidée du Messager d'Allah ﷺ.

Mon bonheur est dans ma religion : l'Islam.

Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿مَنْ عَمِلَ صَالِحًا مِنْ ذَكَرٍ أَوْ أَنْتَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهٗ حَيَاةً طَيِّبَةً وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُمْ بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ﴾

{À ceux, hommes ou femmes, qui accomplissent de bonnes œuvres, tout en étant croyants, Nous réservons une vie heureuse et une généreuse récompense pour leurs bonnes actions.} [Les Abeilles, 16 : 97].

Ce qui fait le plus entrer la joie, l'épanouissement et le bonheur dans le cœur du musulman est [sans nul doute] son lien direct avec son Seigneur sans aucun intermédiaire parmi les êtres vivants, les morts ou les statues. Dans Son noble Livre, Allah (Élevé soit-Il) a mentionné qu'Il est toujours proche de ses serviteurs ; Il les écoute et répond à leurs invocations. Comme Il (Glorifié soit-Il) a dit :

{وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ فَلْيَسْتَجِيبُوا لِي وَلْيُؤْمِنُوا بِي لَعَلَّهُمْ يَرْشُدُونَ}

{Que ceux de Mes serviteurs qui t'interrogent sur Moi sachent que Je suis tout proche et que J'exauce quiconque M'invoque sincèrement. Qu'ils suivent donc la voie du salut en se soumettant à Mes commandements et en croyant en Moi.} [La Vache, 2 : 186]. Allah (Glorifié soit-Il) nous a [aussi] ordonné de L'invoquer et Il a fait de cet acte l'une des plus grandes adorations grâce à laquelle le musulman se rapproche de son Seigneur. À ce sujet, Il (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

{وَقَالَ رَبُّكُمُ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ}

{Votre Seigneur a dit : « Invoquez-Moi, Je vous exaucerai. Quant à ceux qui, par orgueil, refusent de M'adorer, ils entreront couverts d'opprobre dans la Géhenne. »} [Le Pardonneur, 40 : 60]. Ainsi donc, le musulman vertueux est toujours dans la sollicitude de son Seigneur, constamment en train de L'invoquer et de se rapprocher de Lui par de vertueuses adorations.

Allah (Élevé soit-Il) ne nous a pas créés, nous et cet Univers, en vain ; mais pour une illustre sagesse, qui est Son adoration, à Lui Seul et sans

associé. Il nous a prescrit une religion divine et globale qui organise l'ensemble des affaires de notre vie privée et publique. Par le biais de cette religion et cette législation juste, Il a préservé les nécessités impératives de la vie, que sont : notre religion, notre personne, notre honneur, notre raison et nos biens. Quiconque vit en respectant ces préceptes religieux et en évitant les interdits aura préservé toutes ces nécessités impératives et vivra bienheureux et apaisé durant sa vie. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Le lien du musulman avec son Seigneur est profond ; il suscite la tranquillité et le repos psychologique. Il apporte aussi un sentiment de sérénité, de sécurité et de joie, et permet de ressentir la proximité du Seigneur (Magnifié soit sa Majesté), Son attention et Sa tutelle sur Son serviteur croyant. Il (Élevé soit-II) a dit :

{اللَّهُ وَلِيُّ الَّذِينَ آمَنُوا يُخْرِجُهُم مِّنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ}

{Allah se charge de guider et protéger ceux qui croient qu'Il fait sortir des ténèbres vers la lumière.} [La Vache, 2 : 257].

Cette intense relation est un état émotionnel qui conduit à éprouver du plaisir dans l'adoration du Tout-Miséricordieux et à ressentir le vif désir de Sa rencontre. La saveur de la foi fait ressentir au coeur des sommets de bonheur.

Cette saveur que personne ne peut décrire excepté celui qui y a goûté est la conséquence de l'accomplissement des actes d'obéissance et du délaissement des mauvaises actions. C'est pourquoi, le Prophète Muhammad ﷺ dit :

(ذاق طعم الإيمان من رضي بالله ربًّا وبالإسلام دينًا
وبمحمد رسولًا)

« A goûté à la saveur de la foi quiconque a agréé Allah comme Seigneur, l'Islam comme religion et Muhammad comme Messager. »
Rapporté par Muslim.

En effet, lorsque la personne ressent en continu qu'il se tient devant son Créateur, Le connaît à travers Ses plus beaux Noms et Ses plus hauts Attributs, alors il L'adore comme s'il Le voyait, Il est sincère dans son adoration pour Lui et il n'aspire qu'à Allah (Exalté soit Sa majesté). Cette personne vivra une belle et heureuse vie ici-bas et une autre vie toute aussi belle et heureuse dans l'au-delà.

Même les malheurs qui touchent le croyant dans cette vie d'ici-bas se dissiperont par la fraîcheur de la certitude et la pleine satisfaction du décret d'Allah (Élevé soit-Il). Bien plus, il louera son Seigneur pour tous Ses décrets, qu'ils soient

bons ou mauvais, et Il les agréera complètement et totalement.

Il convient aussi au musulman qui souhaite accentuer son bonheur et sa tranquillité d'être assidu à multiplier l'évocation d'Allah (Élevé soit-Il) et à réciter souvent le noble Coran. Comme Il (Élevé soit-Il) a dit :

{الَّذِينَ آمَنُوا وَتَطْمَئِنُّ قُلُوبُهُمْ بِذِكْرِ اللَّهِ أَلَا بِذِكْرِ اللَّهِ تَطْمَئِنُّ الْقُلُوبُ}

{Ceux qui ont la foi et dont les cœurs s'apaisent à l'évocation d'Allah. C'est en effet dans l'évocation d'Allah que les cœurs trouvent véritablement la paix.} [Le Tonnerre, 13 : 28]. Plus le musulman multiplie l'évocation d'Allah et récite le Coran, plus il augmente son lien avec Allah (Élevé soit-Il) et ainsi son âme se purifie et sa foi se renforce.

De même, il convient au musulman d'être assidu à l'apprentissage des affaires de sa religion à partir des sources authentiques jusqu'à ce qu'il adore Allah (Élevé soit-Il) sur une clairoyance. En effet, le Prophète ﷺ dit :

(طلب العلم فريضة على كل مسلم)

« La recherche de la science est une obligation qui incombe à chaque musulman. » Rapporté

par Ibn Mâjah. Qu'il se soumette pleinement et se plie aux ordres d'Allah (Élevé soit-Il), Celui qui l'a créé, qu'il connaisse la sagesse de ces ordres ou qu'il ne la connaisse pas. En effet, dans Son noble Livre, Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُبِينًا﴾

{Il n'appartient aucunement à un croyant ou à une croyante de s'opposer à un ordre donné par Allah et Son Messager. Quiconque désobéit à Allah et Son Messager s'est manifestement égaré.} [Les Coalisés, 33 : 36].

Que la prière et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sur sa famille et l'ensemble de ses Compagnons.

Le sommaire

Le résumé bénéfique pour le musulman	2
Le résumé bénéfique pour le musulman	2
Introduction	2
La sagesse derrière la création des serviteurs ..	2
Mon Seigneur est Allah.....	3
Et parmi Ses plus beaux Noms, il y a :	5
Mon Prophète est Muhammad ﷺ	6
Muhammad ﷺ, la miséricorde offerte :	7
Parmi ses caractéristiques ﷺ :	11
Le noble Coran est la Parole de mon Seigneur.	11
Ma Religion est l'Islam	13
Le premier degré : L'Islam.	13
Les piliers de l'Islam :	13
Le premier pilier : L'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah.	14
Le second pilier : L'accomplissement de la prière.	15
Le troisième pilier : L'acquittement de l'aumône [légale].	15
Le quatrième pilier : Le jeûne du mois de Ramadân.	17
Le cinquième pilier : Le pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah.	18
Le deuxième rang : La Foi (Al-Îmân).....	19
Les piliers de la foi :	20

Le premier pilier : La foi en Allah.	20
Le second pilier : La foi aux Anges.	22
Le troisième pilier : la foi aux Livres.	22
Le quatrième pilier : la foi aux Messagers.	25
Le cinquième pilier : La foi au Jour Dernier.	26
Le sixième pilier : La foi au Destin, en son bien et mal.	27
Le troisième rang : L'Excellence (Al-Ihsân).	28
La purification :	28
Les ablutions	31
L'essuyage sur les chaussons et les chaussettes :	35
Le lavage rituel :	36
L'ablution sèche (At-Tayammum) :	38
La prière (As-Salât) :	39
La préparation à la prière.	39
Le voile de la femme musulmane	46
Parmi les caractéristiques du croyant :	48
Règles importantes dans le dogme du musulman :	50
Mon bonheur est dans ma religion : l'Islam.	56